

Union des Fabricants

Pour la Protection Internationale de la Propriété Industrielle & Artistique

Adresse Télégraphique
UNIFAB

MARQUES DE FABRIQUE

Dessins ou Modèles Industriels et Beaux-Arts

Fondée le 25 Août 1872, et déclarée le 28 Mai 1877

ETABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Siège Social: Hôtel de l'Union des Fabricants 89, RUE S^t LAZARE (4, Avenue du Coq)

TÉLÉPHONE
14294

PARIS, le 6 Février 1908.

Monsieur Adolpho GORDO - Avocat,
45 Rua Sao Bento - SAO PAULO.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de vos lettres des 31 Décembre, 7 & 14 Janvier dernier.

Bonne note a été prise de tous les renseignements que vous voulez bien nous donner sur l'état des affaires en cours et nous vous remercions de vous être employé activement au règlement de l'incident Polcini. Nous voulons espérer que par un prochain courrier, vous pourrez nous annoncer que toutes choses ont été remises au point et que le juge a ordonné le remboursement de la caution dont le montant a été versé indûment entre les mains du défendeur.

Contrefaçon du Vermouth NOILLY-PRAT.- Comme suite à notre lettre du 9 Janvier dernier, nous avons à vous faire connaître que, suivant les derniers rapports reçus par MM. Noilly-Prat & C^o, la contrefaçon consisterait à remplir, avec un vermouth quelconque, des bouteilles ayant contenu le vermouth Noilly-Prat authentique et à loger ces bouteilles dans les caisses d'origine de la maison Noilly-Prat.

3407, MAP. DU SERVICE, PARIS

Ces documents ne nous étant pas encore parvenus, il est probable que nous ne pourrions pas vous les expédier par ce courrier.

Mais, en cas d'urgence, nous pensons que la saisie des marchandises contrefaites pourrait vous être accordée sur production de l'exemplaire du "Diario Official" dans lequel fût publié, en 1907, le renouvellement des enregistrements effectués à Rio-de-Janeiro par MM. Noilly-Prat & C°, en 1877, et déjà renouvelés une première fois en 1892.

Ces renouvellements, qui ont été opérés le 10 Février 1907, ont trait aux marques suivantes:

- 1° - Etiquette verte "Vermouth Noilly-Prat", N° 1.766;
- 2° - Etiquette bleue portant les initiales "N. P. & C°", disposées dans un cartouche, au dessus d'une description en quatre langues du "Vermouth Noilly-Prat", dépôt N° 1.767;
- 3° - Figuration de la marque à feu s'appliquant sur les caisses. La teneur de cette marque est la suivante "Noilly-Prat & C°, caisse déposée", dépôt N° 1.768;
- 4° - Reproduction de la marque à feu rectangulaire qui s'applique sur la partie cylindrique des bouchons, et de l'empreinte apparaissant au sommet de la capsule, dépôt N° 1.771.

Vous trouverez sous ce pli reproduction de ces quatre marques.

Nous désirons très vivement que les mesures de repression qu'appelle la falsification de la marque "Noilly-Prat" soit prise sans tarder, et qu'elles aient le développement nécessaire pour mettre un terme à ce trafic frauduleux qui cause à

national de Berne le 19 Février 1894, sous les Nos 117, 118 & 119 trois marques Rhum Negrita, dont chacune consiste en la figuration des deux faces d'une bouteille clissée, et munie d'étiquettes reproduisant la marque "Rhum Negrita".

Postérieurement, le 22 Octobre 1903, sous les Nos 3.643 & 3.644, MM. Pastureau Frères & Fils ont fait enregistrer par le même Bureau International de Berne une étiquette "Black Head Rum", et la figuration d'une bouteille clissée munie de cette étiquette.

Malgré la priorité d'enregistrement possédée par la maison Bardinet, et malgré aussi une transaction en date du 10 Décembre 1886 par laquelle la maison Pastureau, convaincue d'avoir contrefait la marque Negrita avait reconnu que MM. Bardinet avaient droit à l'usage exclusif de cette marque, MM. Pastureau Frères & Fils ont fait saisir à Sao Paulo et aussi à Rio de Janeiro la marque "Negrita" comme étant une imitation de la marque "Black Head Rum". L'agression est d'autant plus audacieuse et injustifiée que si l'on devait décider qu'il existe en effet une ressemblance entre les deux marques ce serait MM. Bardinet qui ont déposé plus de 9 ans avant MM. Pastureau qui seraient fondés à critiquer cette ressemblance.

D'une lettre que M. Vaissié a adressée à M. Paris il semble résulter que le principal grief invoqué par MM. Pastureau serait l'imitation du clissage employée par eux pour le conditionnement de la marque "Black Head Rum". Or, ce qui a été dit plus haut de la marque proprement dite, l'est aussi

MM. Noilly-Prat un dommage d'autant plus considérable que le public n'a aucun moyen de distinguer les produits contrefaits puisqu'ils lui sont présentés sous les signes distinctifs authentiques du "Vermouth Noilly-Prat".

Nous nous mettons à votre entière disposition pour vous envoyer la provision dont vous pourrez avoir besoin pour faire face aux frais que nécessitera cette affaire.

Affaire Jules Robin & C^o c/ Palsini.- Nous espérons que, par un prochain courrier, vous pourrez nous annoncer que ce désagréable incident a été réglé de façon satisfaisante.

Exécution des arrêts relatifs aux affaires qui avaient été suivies par M. Nogueira.- Nous avons noté dans votre lettre du 14 Janvier dernier que vous constituez les dossiers, et que ces affaires seront liquidées successivement.

Poudre de Riz de Java.- M. Vaissié nous a fait parvenir un exemplaire de l'étiquette contrefaite. Prochainement nous vous entiendrons de cette question.

Rhum Negrita.- Cette affaire sera traitée par M. Firmin Bardinet qui doit être en ce moment à Rio de Janeiro. Nous vous serons reconnaissants de vouloir bien aider M. Bardinet de nos conseils lorsqu'il se rendra à Sao Paulo ce qui est croyons-nous, dans ses intentions.

Concernant la situation de fait nous n'avons rien à ajouter à ce que nous vous avons écrit précédemment, et qui se résume ainsi.

La maison P. Bardinet a fait enregistrer au Bureau Inter-

du clissage puisque ce clissage est figuré dans les dépôts
Bardinet du 19 Février 1894, et, à ce point de vue encore,
la priorité d'enregistrement appartient à nos Sociétaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considé-
ration la plus distinguée.

de Suillard Lafay